



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 18 Moharrem 1435 – 22 novembre 2013

156^{ème} année

N° 93

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Décret n° 2013-4573 du 8 novembre 2013, modifiant et complétant le décret n° 2012-641 du 25 juin 2012 portant création d'une unité au sein de la Présidence du gouvernement 3244

Ministère de la Justice

Nomination d'une chargée de mission 3245

Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'office national de la protection civile..... 3245

Ministère des Affaires Etrangères

Cessation de fonctions de chargés de mission 3245
Nomination d'un directeur adjoint..... 3245

Ministère des Finances

Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne de banque..... 3246

Ministère de la Santé

Arrêté du ministre de la santé du 14 novembre 2013, portant ouverture d'un cycle présentiel de formation continue pour l'accès au grade d'infirmier principal de la santé publique (pour régularisation). 3246

Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Charles Nicolle de Tunis.....	3246
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Mongi Slim de la Marsa.....	3246
Ministère des Affaires Sociales	
Décret n° 2013-4575 du 18 novembre 2013 , fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique d'évaluation de l'incapacité physique instituée par le décret-loi n° 2011-97 du 24 octobre 2011.....	3247
Arrêté du ministre des affaires sociales du 15 novembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'éducateur spécialisé.....	3249
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination d'un directeur des études et stages, directeur adjoint.....	3249
Nomination de secrétaires généraux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	3249
Nomination d'un directeur des études.....	3249
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi d'un sous-directeur.....	3249
Nomination d'un sous-directeur.....	3249
Nomination d'un secrétaire d'université.....	3249
Nomination de secrétaires d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	3250
Nomination d'un ingénieur général.....	3250
Nomination d'un administrateur en chef.....	3250
Nomination d'un conservateur en chef de bibliothèques ou de documentation....	3250
Cessation de fonctions d'un directeur.....	3250
Ministère du Transport	
Nomination de chefs de service.....	3250
Ministère de l'Agriculture	
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence foncière agricole.....	3250
Nomination de membres au conseil d'administration du centre technique de pomme de terre et d'artichaut.....	3250
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'agence des ports et des installations de pêche.....	3250
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination de directeurs.....	3250
Nomination de sous-directeurs.....	3251
Nomination de chefs de service.....	3251
Nomination d'un inspecteur général de la propriété foncière.....	3251
Nomination d'inspecteurs en chef de la propriété foncière.....	3251
Nomination d'un analyste en chef.....	3251
Nomination de rédacteurs principaux d'actes.....	3251
Ministère de l'Equipement et de l'Environnement	
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la Société Tunisie Autoroutes.....	3252
Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	
Décret n° 2013-4609 du 8 novembre 2013 , portant création d'une unité de gestion par objectifs au ministère du développement et de la coopération internationale pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.....	3252

Ministère de l'Industrie

- Arrêté du ministre de l'industrie du 14 novembre 2013, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Oued Ech Chogga » dans le gouvernorat de Gafsa..... 3255
- Arrêté du ministre de l'industrie du 14 novembre 2013, portant autorisation de vente d'une quantité de phosphate marchand provenant du permis de recherche de substances minérales du 5^{ème} groupe au lieu dit « Zabeus - Abdallah - Gourguiba - Kef en Nsour » du gouvernorat de Sidi Bouzid 3256

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2013-4573 du 8 novembre 2013, modifiant et complétant le décret n° 2012-641 du 25 juin 2012 portant création d'une unité au sein de la Présidence du gouvernement.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret-loi n° 2011-87 du 24 septembre 2011, portant organisation des partis politiques,

Vu le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, tel que modifié par le décret n° 71-133 du 10 avril 1971 ainsi que le décret n° 87-1299 du 27 novembre 1987,

Vu le décret n° 87-1298 du 27 novembre 1987, rattachant les structures du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative au Premier ministre,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2012-640 du 25 juin 2012, rattachant une structure à la Présidence du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-641 du 25 juin 2012, portant création d'une unité au sein de la Présidence du gouvernement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - L'intitulé du décret n° 2012-641 du 25 juin 2012, portant création d'une unité au sein de la Présidence du gouvernement est modifié comme suit : « le décret n° 2012-641 du 25 juin 2012, portant création et organisation de la direction générale des associations et des partis ».

L'expression « l'unité chargée du suivi des affaires des associations et des partis » est substituée, là où elle figure dans le décret n° 641-2012 susmentionné, par l'expression « la direction générale des associations et des partis politiques ».

Art. 2 - Les dispositions de l'article 2 du décret n° 2012-641 du 25 juin 2012 sont abrogées et remplacées par :

Article 2 (nouveau) - La direction générale des associations et des partis politiques est dirigée par un cadre nommé par décret bénéficiant du rang et des avantages d'un directeur général d'administration centrale.

Art. 3 - S'ajoutent aux dispositions du décret n° 2012-641 du 25 juin 2012 susmentionné les articles 2 bis, 2 ter, 2 quater, 2 quinquies et 2 sexies comme suit :

Article 2 (bis) - La direction générale des associations et des partis politiques comprend deux directions :

a- La direction du suivi des associations,

b- La direction du suivi des partis politiques.

Et une sous-direction des affaires juridiques et du contentieux.

Article 2 (ter) - La direction du suivi des associations est chargée du suivi des affaires des associations et de leurs situations financières conformément aux dispositions de l'article premier du présent décret.

La direction du suivi des associations comprend :

1- La sous-direction du suivi de la création et des activités des associations : elle comprend le service de la création des associations et le service du suivi des activités des associations.

2- La sous-direction de la sauvegarde et de l'archivage électronique : elle comprend le service de la sauvegarde et de l'archivage électronique.

Article 2 (quater) - La direction du suivi des partis politiques est chargée du suivi des affaires des partis politiques conformément aux dispositions de l'article premier du présent décret.

La direction du suivi des affaires des partis politiques comprend :

1-une sous-direction du suivi administratif : elle comprend un service du suivi administratif.

Article 2 (quinquies) - La sous-direction des affaires juridiques et du contentieux est chargée du suivi des litiges survenus résultant du refus d'accepter la déclaration de création d'associations étrangères et de partis en vertu de la législation en vigueur, conformément aux dispositions de l'article premier du présent décret.

La sous-direction des affaires juridiques et du contentieux comprend :

1- Un service des affaires juridiques et du contentieux.

2- Un service des études.

Article 2 (sexies) - Les emplois fonctionnels au sein de la direction générale des associations et des partis sont soumis aux dispositions du décret n° 2006-1245 susmentionné.

Art. 4 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 novembre 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par décret n° 2013-4574 du 14 novembre 2013.

Madame Ines Maatar, magistrat de deuxième grade, est nommée chargée de mission au cabinet du ministre de la justice, à compter du 1^{er} novembre 2013.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 14 novembre 2013.

Monsieur Habib Abid est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'établissement de l'office national de la protection civile, en remplacement de Monsieur Mongi Ben Mohamed.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Par arrêté Républicain n° 2013-302 du 2 novembre 2013.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Souheil Chebbi, ingénieur en chef, en qualité de chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2013-303 du 2 novembre 2013.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Ridha Selmi, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2013-304 du 2 novembre 2013.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Manar Mohamed El Skandarani en qualité de chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2013-305 du 2 novembre 2013.

Monsieur Zied Sâadaoui, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint des relations avec les pays du Maghreb Arabe à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

MINISTERE DES FINANCES

Par arrêté du ministre des finances du 14 novembre 2013.

Monsieur Mourad Jamoussi est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société tunisienne de banque en remplacement de Monsieur Noureddine Kaabi.

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du ministre de la santé du 14 novembre 2013, portant ouverture d'un cycle présentiel de formation continue pour l'accès au grade d'infirmier principal de la santé publique (pour régularisation).

Le ministre de la santé,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 80-1407 du 31 octobre 1980, portant organisation du centre national de formation pédagogique des cadres de la santé publique, tel que modifié et complété par le décret n° 97-18 du 6 janvier 1997 et notamment son article 2 bis,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995 ,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2001, portant organisation du cycle de formation continue pour l'accès au grade d'infirmier principal de la santé.

Arrêté :

Article premier - Un cycle présentiel de formation continue pour l'accès au grade d'infirmier principal de la santé publique d'une durée de quatre (4) mois est ouvert au centre national de formation pédagogique des cadres de la santé à compter du 5 novembre 2012 au profit des candidats ayant totalisé les crédits exigés au titre des unités de valeurs préparatoires, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 93-1220 du 7 juin 1993 et de l'arrêté du 10 janvier 2001 susvisés.

Art. 2 - Le nombre de places réservées à ce cycle est fixé à trois cent soixante treize (373) postes.

Art. 3 - Le directeur du centre national de formation pédagogique des cadres de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2013.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par arrêté du ministre de la santé du 14 novembre 2013.

Le professeur Lamia Ben Hassine est nommée membre représentant le doyen de la faculté de médecine de Tunis au conseil d'administration de l'hôpital Charles Nicolle de Tunis, en remplacement du docteur Abdeljalil El Zaouech, et ce, à compter du 13 septembre 2013.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 novembre 2013.

Le professeur Sonia El Halioui est nommée membre représentant le doyen de la faculté de médecine de Tunis au conseil d'administration de l'hôpital Mongi Slim de la Marsa, en remplacement du docteur Riadh Goudir, et ce, à compter du 13 septembre 2013.

Décret n° 2013-4575 du 18 novembre 2013, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique d'évaluation de l'incapacité physique instituée par le décret-loi n° 2011-97 du 24 octobre 2011.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret-loi n° 2011-97 du 24 octobre 2011, portant indemnisation des martyrs et blessés de la révolution du 14 janvier 2011, tel que modifié et complété par la loi n° 2012-26 du 24 décembre 2012 et notamment son article 7,

Vu le décret n° 93-1155 du 17 mai 1993, portant code de déontologie médicale,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1515 du 14 mai 2013, fixant les modalités de fonctionnement de la commission des martyrs et blessés de la révolution,

Vu l'avis du ministre de la défense nationale,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du ministre des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu l'avis du ministre de la santé,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - La commission technique instituée auprès du ministère des affaires sociales en application des dispositions de l'article 7 (nouveau) du décret-loi n° 2011-97 du 24 octobre 2011 susvisé procède à :

- l'émission de son avis concernant toutes les questions qui lui sont soumises par la commission des martyrs et des blessés de la révolution prévue à l'article 6 du décret-loi n° 2011-97 du 24 octobre 2011 susvisé,

- l'examen des dossiers des blessés de la révolution de la liberté et de la dignité dont les noms figurent sur la liste définitive arrêtée par la commission des martyrs et des blessés de la révolution,

- l'évaluation du taux d'incapacité physique des blessés de la révolution dont les noms figurent sur la liste définitive arrêtée par la commission des martyrs et des blessés de la révolution sur la base d'un examen de leurs dossiers, le cas échéant, leur diagnostic directement par la commission ou suite à des expertises et des recherches médicales ordonnées auprès des médecins experts,

- la révision du taux d'incapacité physique en cas d'aggravation du préjudice résultant de l'infirmité.

Les frais résultant des expertises et recherches médicales prévus au troisième tiret du présent article sont imputés sur le fonds de concours numéro 6 relatif à l'indemnisation des blessés de la révolution et des familles des martyrs.

Art. 2 - La commission technique est composée comme suit :

- un médecin représentant le ministère des affaires sociales : président,

- un médecin militaire représentant le ministère de la défense nationale : membre,

- un médecin représentant le ministère de l'intérieur : membre,

- un médecin représentant le ministère des affaires sociales : membre,

- deux médecins représentant le ministère de la santé : membres.

Les membres de la commission technique sont désignés par arrêté du ministre des affaires sociales sur proposition des ministères concernés pour une période de trois ans renouvelable une seule fois.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne dont il juge sa présence utile pour les travaux de la commission sans participer au vote.

Art. 3 - Le président de la commission technique procède à l'établissement de son ordre du jour et la convocation de ses membres dix jours au moins avant la date de sa réunion, la convocation doit être accompagnée de l'ordre du jour.

La réunion de la commission ne peut être légalement tenue que si la moitié de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion de la commission est reportée à une date ultérieure au cours des sept jours suivant la première réunion. Les membres de la commission doivent être convoqués trois jours avant la tenue de la seconde réunion. Ladite réunion est considérée légale quel que soit le nombre des présents.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents et en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante, ces décisions sont signées par le président de la commission.

Art. 4 - Le secrétariat de la commission est confié à un cadre relevant du ministère des affaires sociales.

Le secrétariat de la commission procède à l'établissement des convocations, de l'ordre du jour, des procès-verbaux de ses réunions et sa soumission à la signature des membres de la commission.

Le secrétariat de la commission procède également à l'établissement des décisions relatives à l'évaluation du taux d'incapacité physique ou de sa révision ainsi qu'à leur transmission à la commission des martyrs et blessés de la révolution dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de la réunion de la commission.

Art. 5 - Le blessé est convoqué dix jours avant la tenue de la commission technique par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le secrétariat de la commission. Le blessé a la possibilité, le jour de son audition par la commission, de se faire accompagner par son médecin traitant pour qu'il expose son avis. Dans ce cas, les honoraires du médecin traitant sont à la charge du blessé.

La commission peut se déplacer à l'hôpital ou au lieu de résidence du blessé dont l'état de santé le rend incapable de se présenter devant la commission.

Le blessé, peut également, présenter des certificats médicaux ou tout autre document attestant l'infirmité.

Si le blessé légalement convoqué ne se présente pas devant la commission, une deuxième convocation lui sera adressée. Dans ce cas, la commission peut statuer sur son cas nonobstant son absence.

Art. 6 - La commission technique doit statuer sur l'évaluation du taux d'incapacité physique dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date de l'accomplissement du dossier médical.

Le secrétariat de la commission procède à la notification de la décision de la commission à l'intéressé par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai maximum de 15 jours de la date de la réunion de la commission.

Art. 7 - Le blessé peut demander la révision des décisions de la commission technique relatives à l'évaluation du taux d'incapacité physique, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision de la commission technique sur la base d'une demande écrite appuyée de justificatifs.

A l'expiration du délai prévu au paragraphe premier du présent article, les décisions de la commission sont réputées définitives.

Art. 8 - Le blessé peut demander la révision des taux d'incapacité physique en cas d'aggravation de l'infirmité subie sur demande écrite, accompagnée d'un certificat médical attestant l'aggravation de son état de santé, présentée au secrétariat de la commission technique dans un délai ne dépassant pas les cinq ans à compter de la date de la notification de la décision définitive de la commission technique.

Les demandes de révision des taux d'incapacité physique ainsi que les décisions rendues à cet effet sont soumises aux mêmes procédures susmentionnées relatives à l'évaluation du taux initial de l'incapacité physique.

Art. 9 - La commission technique statue sur les demandes de réexamen des décisions relatives à l'évaluation du taux d'incapacité physique ou celles afférentes à sa révision en cas d'aggravation de l'infirmité prévue à l'article 8 du présent décret dans un délai de 30 jours à compter de la date de la présentation de la demande. La décision de la commission est réputée, dans ce cas, définitive.

Art. 10 - Le ministre des affaires sociales, le ministre de la défense nationale, le ministre de l'intérieur, le ministre des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 novembre 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des affaires sociales du 15 novembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'éducateur spécialisé.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 90-2063 du 10 décembre 1990, portant statut particulier des personnels de l'éducation spécialisée du ministère des affaires sociales, tel que modifié par le décret n° 2013-3639 du 26 août 2013,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 30 octobre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'éducateur spécialisé.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 30 décembre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'éducateur spécialisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trente six (36).

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 29 novembre 2013.

Tunis, le 15 novembre 2013.

Le ministre des affaires sociales

Khalil Zaouia

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par décret n° 2013-4576 du 14 novembre 2013.

Madame Lilia Trabelsi épouse Masmoudi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'école supérieure de la statistique et de l'analyse de l'information.

Par décret n° 2013-4577 du 14 novembre 2013.

Mademoiselle Nadia Sayah, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école normale supérieure.

Par décret n° 2013-4578 du 14 novembre 2013.

Madame Raja Kharrat épouse Cherif, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de l'éducation et de la formation continue.

Par décret n° 2013-4579 du 14 novembre 2013.

Monsieur Abdessalem Fetnassi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études à la faculté de droit et des sciences politiques de Sousse.

Par décret n° 2013-4580 du 14 novembre 2013.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Fakhreddine Baghdadi, administrateur conseiller, chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières à l'office des œuvres universitaires pour le Centre.

Par décret n° 2013-4581 du 14 novembre 2013.

Monsieur Adel Bouras, professeur technologue, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'insertion professionnelle à la direction de partenariat avec l'environnement et de l'insertion professionnelle à la direction générale des études technologiques au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2013-4582 du 14 novembre 2013.

Monsieur Aymen Mahfoudh, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des systèmes de gestion informatique des affaires des fonctionnaires à la sous-direction des ressources humaines à la direction des services communs à l'université de Sfax.

Par décret n° 2013-4583 du 14 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Mtaallah, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des métiers du patrimoine de Tunis.

Par décret n° 2013-4584 du 14 novembre 2013.

Monsieur Fawzi Fersi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté de droit de Sfax.

Par décret n° 2013-4585 du 14 novembre 2013.

Monsieur Amor Kammoun est nommé dans le grade d'ingénieur général, à compter du 2 mai 2011.

Par décret n° 2013-4586 du 14 novembre 2013.

Monsieur Said Dahhan est nommé dans le grade d'administrateur en chef, à compter du 6 juin 2011.

Par décret n° 2013-4587 du 14 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Attiri Elbab est nommé dans le grade de conservateur en chef de bibliothèques ou de documentation, à compter du 2 mai 2011.

Par décret n° 2013-4588 du 14 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Tmar, professeur de l'enseignement supérieur, est déchargé des fonctions de directeur des instituts supérieurs des études technologiques à la direction générale des études technologiques au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, à compter du 23 août 2013.

MINISTERE DU TRANSPORT

Par décret n° 2013-4589 du 14 novembre 2013.

Mademoiselle Sonia Ajmi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des statistiques à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

Par décret n° 2013-4590 du 14 novembre 2013.

Mademoiselle Raoudha Smichi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la formation à la direction des affaires administratives et financières au ministère du transport.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 14 novembre 2013.

Monsieur Sleh Eddine Riahi est nommé membre représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche au conseil d'entreprise de l'agence foncière agricole en remplacement du Monsieur Faouzi Zaiyani, et ce, à compter du 22 juillet 2013.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 14 novembre 2013.

Sont nommés membres au conseil d'administration du centre technique de pomme de terre et d'artichaut, Messieurs :

- Faouzi Barkouki, représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,
- Rachid Othman, représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,
- Sleh Ferchichi, représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,
- Fakhri Torjmen, représentant la fédération nationale des producteurs des légumes,
- Hechmi Jlassi, représentant la fédération nationale des producteurs de pomme de terre.

Et ce, à compter du 22 juillet 2013.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 14 novembre 2013.

Monsieur Othman Kouki est nommé membre représentant le ministère de la défense nationale au conseil d'administration de l'agence des ports et des installations de pêche en remplacement du Monsieur Kamel Akrouf, et ce, à compter du 6 septembre 2013.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

Par décret n° 2013-4591 du 14 novembre 2013.

Monsieur Abdelbasset Salhi, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur des opérations foncières à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Tunis au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2013-4592 du 14 novembre 2013.

Monsieur Faouzi Belaid, architecte général, est chargé des fonctions de directeur des opérations foncières à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2013-4593 du 14 novembre 2013.

Monsieur Abderrazak Ben El Hadeff, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur de l'orientation et de l'information à la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-4594 du 14 novembre 2013.

Monsieur Ali Najmaoui, rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière du Kef.

Par décret n° 2013-4595 du 14 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Guerbeya, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'apurement foncier à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Siliana au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2013-4596 du 14 novembre 2013.

Monsieur Khalil Ben Mansour, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion des biens non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Jendouba au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2013-4597 du 14 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Alazhar Noumi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de location des immeubles domaniaux agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de l'Ariana au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2013-4598 du 14 novembre 2013.

Monsieur Abdelwaheb Mbarki, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la formation et de l'assistance aux utilisateurs à la direction générale de l'organisation, des méthodes et de l'informatique au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2013-4599 du 14 novembre 2013.

Monsieur Ben Hamida Farhat, inspecteur en chef de la propriété foncière, est nommé dans le grade d'inspecteur général de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-4600 du 14 novembre 2013.

Monsieur Aouichi Faouzi, inspecteur central de la propriété foncière, est nommé dans le grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-4601 du 14 novembre 2013.

Monsieur Jedidi Wadii, inspecteur central de la propriété foncière, est nommé dans le grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-4602 du 14 novembre 2013.

Madame Fidha Rafika, inspecteur central de la propriété foncière, est nommée dans le grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-4603 du 14 novembre 2013.

Monsieur Charradi Taoufik, analyste central à la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade d'analyste en chef à la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-4604 du 14 novembre 2013.

Monsieur Romdhani Sofiene, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-4605 du 14 novembre 2013.

Monsieur Titay Abderrazek, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-4606 du 14 novembre 2013.

Monsieur Azouzi Chedli, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-4607 du 14 novembre 2013.

Monsieur Ammar Abdelhakim, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-4608 du 14 novembre 2013.

Madame Mnif Sonia, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Par arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 14 novembre 2013.

Monsieur Slim Karra Borni est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la Société Tunisie Autoroutes en remplacement de Monsieur Jamel Zrig et ce, à compter du 6 septembre 2013.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

Décret n° 2013-4609 du 8 novembre 2013, portant création d'une unité de gestion par objectifs au ministère du développement et de la coopération internationale pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-270 du 14 février 1996, fixant les attributions du ministère du développement économique, tel que modifié et complété par le décret n° 96-1225 du 1^{er} juillet 1996,

Vu le décret n° 96-271 du 14 février 1996, portant organisation du ministère du développement économique, tel que modifié et complété par le décret n° 96-1226 du 1^{er} juillet 1996,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 97-388 du 14 février 1997, portant organisation du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2007-893 du 10 avril 2007, portant création d'un comité ministériel pour la coordination et la conduite du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat par objectifs et fixant ses attributions, sa composition et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-2899 du 25 août 2008, portant création d'unités de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant leur organisation et les modalités de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2011-457 du 30 avril 2011, portant création du ministère du développement régional et fixant ses attributions,

Vu le décret n° 2012-3299 du 18 décembre 2012, portant rattachement des structures relevant de l'ex-ministère de la planification et de la coopération internationale (structures de l'ex-ministère du développement économique) au ministère du développement régional et de la planification,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète:

Article premier - Il est créé au ministère du développement et de la coopération internationale une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

Art. 2 - Cette unité est placée sous l'autorité du ministre du développement et de la coopération internationale ou son représentant et aura pour mission :

- la coordination dans les différentes étapes de mise en œuvre avec l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme du budget de l'Etat, créée au ministère des finances par le décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008 susvisé,

- la conduite et le suivi des différents travaux relatifs à la mise en place de la gestion budgétaire par objectifs au sein du ministère,

- l'encadrement et la formation des agents du ministère intervenant dans la mise en place de la réforme, dans l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget,

- la contribution à l'élaboration des programmes, sous-programmes et actions.

L'aide à :

- * la fixation des indicateurs de performance pour chaque programme,

- * la préparation et l'actualisation du cadre sectoriel de dépenses à moyen terme,

- * la préparation des rapports et documents qui accompagnent les projets de budgets annuels, selon la nouvelle programmation,

- * la création au profit des intervenants dans la mise en place de la réforme d'une base de données au ministère pour la collecte d'informations et de documents relatifs au projet.

- la soumission de rapports trimestriels au ministre du développement et de la coopération internationale sur l'avancement des travaux de mise en place de la réforme au ministère.

Art. 3 - Le délai de réalisation du projet est fixé à cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret et ce suivant les étapes ci-après :

- **la première année** : l'unité est chargée notamment de réaliser les travaux suivants:

- * le suivi de l'étape de formation dans la gestion du budget par objectifs,

- * le démarrage de l'élaboration d'une base de données, la discussion du plan des programmes du ministère avec les administrations et les cadres concernés et la conduite des travaux de fixation de ces programmes et du cadre de performance de chaque programme,

- * la conduite des travaux d'élaboration d'un exercice relatif au budget du ministère pour l'année prochaine et la fixation des tableaux de passage à la classification budgétaire selon les programmes,

- * le démarrage de l'élaboration du projet annuel de performance pour la troisième année et du projet du budget du ministère selon les programmes.

- **la deuxième année** : l'unité est chargée notamment de réaliser les travaux suivants :

- * la fixation des derniers tableaux de passage de la classification budgétaire actuelle à la classification budgétaire selon les programmes,

- * la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant la gestion par objectifs et en coordination directe avec les administrations concernées,

- * la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

- * la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents joints aux projets des budgets annuels selon la programmation,

- * l'actualisation de la base de données pour la collecte d'informations et de documents relatifs au projet et sa mise à la disposition des intervenants dans la mise en place du système de la gestion du budget par objectifs.

- **la troisième année** : l'unité est chargée notamment de réaliser les travaux suivants :

- * l'application progressive des solutions techniques pour harmoniser la gestion des finances publiques avec la gestion du budget par objectifs,

* la formation des cadres du ministère dans l'ensemble des solutions techniques convenues,

* la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant l'approche de la gestion par objectifs et en coordination directe avec les administrations concernées,

* la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

* la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents joints aux projets des budgets annuels selon la programmation.

- **la quatrième année** : l'unité est chargée notamment de réaliser les travaux suivants :

* l'application progressive des solutions techniques pour harmoniser la gestion des finances publiques avec la gestion du budget par objectifs,

* la formation des cadres du ministère dans l'ensemble des solutions techniques convenues,

* la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant l'approche de la gestion par objectifs et en coordination directe avec les administrations concernées,

* la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

* la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents joints aux projets des budgets annuels selon la programmation.

- **la cinquième année** : l'unité est chargée notamment de réaliser les travaux suivants :

* la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant l'approche de la gestion par objectifs et en coordination directe avec les administrations concernées,

* l'appui aux chefs de programmes pour l'exécution effective du budget selon la nouvelle approche,

* la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

* la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents joints aux projets des budgets annuels selon la programmation.

Art. 4 - Les résultats de l'unité de gestion par objectifs du ministère de développement et de la coopération internationale pour la réalisation de la réforme du budget de l'Etat sont évalués selon les critères suivants :

1- l'efficacité du suivi de l'exécution du projet de la réforme de la gestion du budget de l'Etat,

2- le degré de respect des délais d'exécution du projet et de ses étapes,

3- le degré de respect de l'exécution des missions attribuées à l'unité,

4- l'efficacité de l'intervention pour surmonter les difficultés qui rencontrent le projet.

Art. 5 - L'unité prévue à l'article premier du présent décret comprend les emplois fonctionnels suivants :

- le chef de l'unité avec fonction et avantages de directeur général d'administration centrale,

- un directeur avec fonction et avantages de directeur d'administration centrale,

- deux sous-directeurs avec fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale,

- quatre chefs de service avec fonction et avantages de chef de service d'administration centrale.

Art. 6 - Dans le cadre du suivi de l'avancement des travaux de l'unité de gestion par objectifs, le ministre du développement et de la coopération internationale ou son représentant peut inviter toute autre personne dont la présence est jugée utile pour les travaux de l'unité.

Art. 7 - Il est créé au ministère du développement et de la coopération internationale une commission présidée par le ministre concerné ou son représentant chargée du suivi et de l'évaluation des missions attribuées à l'unité de gestion par objectifs.

Les membres de la commission mentionnée sont désignés par arrêté du chef du gouvernement.

Le président de la commission ou son représentant peut faire appel à toute personne parmi les responsables et les compétences dont il juge utile la participation.

La commission se réunit sur convocation de son président une fois au moins tous les six mois et chaque fois que la nécessité l'exige. Elle ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Faute de quorum, une deuxième réunion est tenue dans les sept jours qui suivent pour délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le secrétariat de la commission est confiée à l'unité de gestion par objectifs mentionnée à l'article premier du présent décret qui procède à la préparation de l'ordre de jour de la commission, à l'envoi des conventions, à la rédaction des procès-verbaux des réunions et à leur envoi à ses membres aux fins de signature.

Art. 8 - Le ministre du développement et de la coopération internationale soumet au chef du gouvernement un rapport annuel sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs mentionnée à l'article premier du présent décret, et ce, conformément aux dispositions du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996 susvisé.

Art. 9 - Le ministre du développement et de la coopération internationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 novembre 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du ministre de l'industrie du 14 novembre 2013, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Oued Ech Chogga » dans le gouvernorat de Gafsa.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées « Mines »,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 4 juin 2009, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Oued Ech Chogga » du gouvernorat de Gafsa, en faveur de Monsieur Ahmed Ben Salah Souilah,

Vu la demande déposée le 10 avril 2012, à la direction générale des mines, par laquelle Monsieur Ahmed Ben Salah Souilah a sollicité l'attribution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe dite concession d'exploitation « Oued Ech Chogga », contenue intégralement dans le périmètre du permis de recherche susvisé,

Vu le cahier des charges annexé à ladite demande fixant les obligations souscrites par le demandeur en application des dispositions de l'article 44 du code minier susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 7 décembre 2012,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est instituée une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe dite concession d'exploitation « Oued Ech Chogga », située dans le gouvernorat de Gafsa, au profit de Monsieur Ahmed Ben Salah Souilah, sis à Gafsa, 17, rue El Ghortassi, cité El Gawafel, Gafsa 2100.

Les activités d'exploitation doivent être entreprises conformément au code minier et aux prescriptions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 2 - La concession d'exploitation « Oued Ech Chogga » couvre une superficie de 400 hectares et est délimitée par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	200.536
2	202.536
3	202.534
4	200.534
1	200.536

Art. 3 - La concession d'exploitation « Oued Ech Chogga » est accordée pour une durée de trente ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 4 - Le titulaire d'une concession d'exploitation doit régler la situation des terrains avec leurs propriétaires avant son occupation conformément aux dispositions du code minier.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2013.

Le ministre de l'industrie

Mehdi Jomaa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de l'industrie du 14 novembre 2013, portant autorisation de vente d'une quantité de phosphate marchand provenant du permis de recherche de substances minérales du 5^{ème} groupe au lieu dit « Zabbeus - Abdallah - Gourguiba - Kef en Nsour » du gouvernorat de Sidi Bouzid.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003 et notamment son article 37,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 29 avril 2013, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 5^{ème} groupe au lieu dit « Zabbeus - Abdallah - Gourguiba - Kef en Nsour » du gouvernorat de Sidi Bouzid, en faveur de la compagnie des phosphates de Gafsa,

Vu la demande déposée le 20 août 2013, à la direction générale des mines, par laquelle la compagnie des phosphates de Gafsa a sollicité l'autorisation de disposer de 600 mille tonnes de phosphate marchand provenant des travaux dans le permis de recherche susvisé,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - La compagnie des phosphates de Gafsa est autorisée à disposer dans les limites de 600 mille tonnes de phosphate marchand provenant des travaux dans le permis de recherche de substances minérales du 5^{ème} groupe au lieu dit « Zabbeus - Abdallah - Gourguiba - Kef en Nsour », institué par l'arrêté susvisé du 29 avril 2013.

Le titulaire du permis de recherche doit procéder à l'enlèvement de ladite quantité dans un délai qui ne dépassera pas un an à compter de la publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 2 - Le titulaire du permis est tenu de communiquer à la direction générale des mines au ministère de l'industrie, immédiatement après la vente, tous les documents précisant le tonnage, le prix et les organismes acheteurs dudit minerai.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2013.

Le ministre de l'industrie

Mehdi Jomaa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh